

# Règlement 2012



## 1- OBJET

L'EURL Œnologues de France organise les Vinalies<sup>®</sup> Nationales. Elles sont destinées à distinguer les vins ayant atteint un niveau optimal d'expression gustative. Les Vinalies<sup>®</sup> Nationales sont organisées dans le respect du règlement ci-dessous énoncé.

## 2- AYANTS DROIT

- les vignerons-récoltants,
- les coopératives vinicoles,
- les unions de coopératives,
- les groupements de producteurs,
- les producteurs-négociants,
- les négociants-éleveurs.

## 3- CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission aux Vinalies<sup>®</sup> Nationales sont les suivantes :

**a)** Les vins présentés doivent obligatoirement provenir d'un lot homogène **conditionné** lors de l'inscription au concours, et envoyés avec leur habillage de commercialisation définitif. Les vins conditionnés en outres à vin (type Bag-in-Box<sup>®</sup>) sont également autorisés à participer.

**b)** Cette présentation est ouverte à tous les vins qui répondent à la définition du code international des pratiques œnologiques de l'OIV, à l'exception des vins aromatisés.

**c)** Ne seront acceptés que les vins conformes à la réglementation communautaire en vigueur. Dans tous les cas, l'élaborateur (voir liste des ayants droit, art. 2) ne peut présenter un vin sous une marque commerciale que si celle-ci lui appartient expressément.

**d)** Le vin qui concourt doit être disponible dans une quantité d'au moins 1 000 litres. Un volume inférieur, mais toutefois supérieur à 100 litres, peut être admis lorsque la production est particulièrement faible.

**e)** Dans le cadre de l'agrément, seuls les vins de table de France sans indication IGP-AOP, les vins de France, les VQPRD, les mistelles et les eaux-de-vie de fruits sont admis à concourir.

## 3-1 ECHANTILLONS

Chaque échantillon est présenté dans les conditions suivantes :

- 4 bouteilles de 0,5 l à 1 l environ par échantillon (35 cl pour les alcools), ou 4 outres à vin de 5 litres maximum.
- L'expédition est faite aux frais des concurrents et à leurs risques et périls.
- Tout échantillon envoyé en port dû sera refusé.
- Aucun échantillon refusé ne sera retourné ; les échantillons restant la propriété de l'EURL Œnologues de France.

L'EURL Œnologues de France réceptionne les échantillons, les droits d'inscription et élimine ceux qui ne sont pas conformes au présent règlement. La responsabilité de la présentation et de la dégustation est entièrement assumée par l'EURL Œnologues de France. Elle soumettra tous les litiges à la Commission spécialement désignée à cet effet.

## 3-2 PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les frais de banque ne sont pas pris en charge par l'EURL Œnologues de France. En aucun cas le paiement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## 3-3 DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose :

- de la fiche jointe (une par échantillon, faire des photocopies si nécessaire),
- d'un bulletin d'analyses de moins d'un an, délivré par un laboratoire accrédité **COFRAC**, pour chaque échantillon présenté et comportant :
  - > le titre alcoométrique acquis,
  - > les sucres résiduels (glucose-fructose),
  - > l'acidité totale,
  - > l'acidité volatile ou acidité acétique,
  - > l'anhydride sulfureux total,
  - > la surpression pour les vins effervescents.
- d'un jeu de 3 étiquettes par échantillon (correspondant au millésime présenté),
- du paiement des droits d'inscription (un seul chèque par raison sociale, même pour plusieurs échantillons).

## 4- CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA DÉGUSTATION

Les vins seront dégustés selon leur origine et leur type. L'appréciation des vins sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- l'aspect visuel,
- l'aspect olfactif,
- l'impression gustative,
- l'harmonie,
- la typicité du produit.

L'EURL Œnologues de France désigne les jurys qui comprendront chacun 3 membres au minimum. Les jurys de dégustation sont composés de membres de l'Union des Œnologues de France.

L'EURL Œnologues de France assure le bon déroulement des Vinalies<sup>®</sup> Nationales :

- par la préparation des échantillons,
- par l'organisation et la réalisation de la dégustation et de son jugement à l'aide de la fiche adéquate,
- par le contrôle, l'exploitation et la publication des résultats.

La fiche de dégustation utilisée est un modèle approuvé par l'Union des Œnologues de France.

## 5- RÉCOMPENSES

L'EURL Œnologues de France décerne les récompenses qui sont :



Le nombre de récompenses est limité à 30 % du nombre de vins présentés. Les résultats seront affichés à l'issue des Vinalies<sup>®</sup> Nationales.

Chaque lauréat sera avisé ultérieurement par courrier. L'EURL Œnologues de France délivre aux lauréats un diplôme. Des macarons (voir modèles ci-dessus) sont disponibles auprès de l'EURL Œnologues de France pour les vins primés, en fonction du volume de vin déclaré sur la fiche d'inscription.

Toute autre représentation de la récompense obtenue est interdite.

Les résultats des Vinalies<sup>®</sup> Nationales seront diffusés le plus largement possible sous forme d'un palmarès, sur le site Internet [www.vinalies.fr](http://www.vinalies.fr) et tout autre moyen (télévision, radios, journaux spécialisés, presse gastronomique, etc.).

## 6- CONTRÔLES

L'EURL Œnologues de France reste compétente pour régler d'éventuels litiges. Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder, par un laboratoire d'analyses œnologiques agréé, à un contrôle analytique des échantillons primés et d'y donner la suite qui leur semble nécessaire. L'EURL Œnologues de France se réserve le droit exclusif de contrôler l'utilisation à titre commercial des récompenses.

Tout concours agréé est soumis au contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Le détenteur et l'organisateur du concours doivent conserver un échantillon de chaque vin primé avec son bulletin d'analyses. Ces échantillons sont tenus à la disposition des services de contrôle pendant une période d'un an.

## 7- PARTICIPATION AU CONCOURS

Elle comporte de fait l'acceptation du présent règlement.